



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et des Collectivités Locales

Arrêté n° 05-2017-11-21-004 du 21 NOV. 2017

**OBJET : Communauté de communes du BRIANCONNAIS
Modification des statuts**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;
- VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses dispositions modifiant les termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2202 du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Briançonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;
- VU les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté de communes du Briançonnais (21/12/2016) et des conseils municipaux de Briançon (15/03/2017), La Grave (13/02/2017), La Salle-les-Alpes (15/03/2017), Le Monétier-les-Bains (5/04/2017), Montgenèvre (8/03/2017), Néevache (23/01/2017), Puy Saint André (9/03/2017), Saint-Chaffrey (8/02/2017), Val-des-Prés (1/02/2017), Villar d'Arène (25/01/2017) et Villard-Saint-Pancrace (23/01/2017) approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;
- VU l'absence de délibération dans le délai réglementaire de trois mois des conseils municipaux de Cervières et Puy Saint Pierre ;
- VU les délibérations des communes de Montgenèvre, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains (20/12/2016), Saint-Chaffrey (21/12/2016) et Briançon (29/12/2016), s'opposant au transfert de la compétence promotion du tourisme à la communauté de communes du Briançonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-04-04-001 du 4 avril 2017 constatant le refus du transfert de la compétence PLU par ses communes membres à la communauté de communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES :

A R R E T E

Article 1er : Est approuvée la modification des statuts de la Communauté de communes du Briançonnais, ces statuts étant désormais rédigés tels que joints en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,


Philippe COURT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



MODIFICATION DES STATUTS REFORMULATION DE COMPETENCES ET ACQUISITION DE NOUVELLES COMPETENCES

Conseil communautaire du 21 décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-6-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0014 du 21 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-029-008 du 29 janvier 2013 portant dissolution du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-6-1, alinéas II à V du CGCT, le conseil communautaire se compose de plein droit de 37 membres ;

Considérant que la loi NOTRe susvisée prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : « actions de développement économique [...] ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe susvisée, relatives à ses compétences en matière de développement économique avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Article 1 – Communes membres

Les communes membres de la communauté de communes du Briançonnais sont les suivantes :

Briançon	Le Monétier Les Bains	Puy Saint Pierre
Cervièrès	Montgenèvre	Saint-Chaffrey
La Grave	Névache	Val des Prés

La Salle-les-Alpes

Puy Saint André

Villar d'Arène

Villard-Saint-Pancrace

Article 2 – Sièg

Le siég de la communauté de communes du Briançonnais est fixé au n° 1 rue Aspirant Jan – Bâtiment « Les Cordeliers » - 05100 BRIANCON.

Article 3 – Duré

La communauté de communes du Briançonnais est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Règlement intérieur du conseil communautaire

Le fonctionnement du conseil communautaire est régi par un règlement intérieur.

Article 5 –Compétences

La communauté de communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour un territoire solidaire.

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires et optionnelles, réparties selon les dispositions du CGCT en vigueur. Elle pourra en outre exercer des compétences facultatives.

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au sens de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1. Actions de développement économique** dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 du CGCT

Soutien, promotion, coordination et gestion des actions suivantes, sous réserve de leur compatibilité avec le SRDEII lorsque celui-ci sera adopté par la région PACA :

- Actions de développement de l'immobilier d'entreprise par la création, la gestion, la promotion, la location et/ou la commercialisation d'atelier relais, pépinières et/ou hôtels d'entreprises, dont notamment l'espace désigné « Altipolis » ;
- Conseil et assistance aux entreprises et aux porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises et soutien à tout organisme intervenant dans ce domaine ;
- Actions de formation aux entreprises ;

- Organisation, animation et/ou participation à des évènements, forums ou salons à vocation économique.
- Création et gestion du service d'accueil et d'information des travailleurs saisonniers (Maison des Saisonniers).

2. **Acquisition, Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

3. **Promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme

A ce titre, la communauté de communes a en charge la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, sur tout le territoire communautaire, à l'exception des communes qui dérogent au transfert de ladite compétence et maintiennent leur OT, au titre de l'art. 69 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Création, réalisation et gestion d'équipements touristiques et participation à des opérations visant à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique déclarés d'intérêt communautaire

4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire¹

5. Soutien à l'agriculture, l'élevage et la filière bois

Conduite d'études visant à préserver, promouvoir et développer les activités agricoles du territoire, la filière bois, les productions locales ;

Soutien à la mise en place de circuits courts ;

Coordination et action de soutien dans la lutte contre les fléaux naturels portant atteinte à l'agriculture de montagne.

Abattoir intercommunautaire : participation aux études, l'aménagement, la gestion et l'entretien.

¹ Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (art. 71) et en vertu de l'article L 5214-16 du CGCT, « lorsque l'exercice des compétences [...] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».

II. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1. Elaboration, approbation et suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale** et des **schémas de secteurs** en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2. Organisation de la **mobilité**

Etude d'un schéma directeur communautaire des mobilités alternatives à la voiture individuelle (schéma directeur adopté par délibération de l'organe délibérant)

Mise en œuvre des actions du schéma directeur reconnues d'intérêt communautaire.

3. **Aménagement et développement numérique du territoire**

Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- « l'établissement d'infrastructures et d'un réseau de communication électroniques, leur exploitation, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et toute action favorisant leur développement »,
- la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

Etude et mise en œuvre d'actions visant au développement et à la promotion des services et usages numériques entrant dans le cadre d'un schéma intercommunal.

III. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

IV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Création et gestion de d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d'intérêt communautaire

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

- I. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
 1. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
 2. Toute étude et toute action concourant à l'obtention du label Grand Site de France Vallée de la Clarée et Vallée Etroite
 3. Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou dépollution d'anciennes décharges municipales, de manière à satisfaire aux prescriptions du schéma départemental de réduction et gestion des déchets ménagers.

- II. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

1. **Logement des travailleurs saisonniers**

Etude, création et gestion de la **résidence des travailleurs saisonniers** à Briançon

Toute action d'intérêt communautaire visant à coordonner l'offre en matière de logement des travailleurs saisonniers

2. Gestion des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe d'intérêt communautaire
 3. Animation, coordination, gestion et soutien à des **Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs** sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais.

III. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

1. Construction, aménagement, gestion et entretien d'**équipements culturels d'intérêt communautaire**

IV. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. Soutien aux Centres sociaux

Soutien aux structures ayant reçu l'agrément « centre social » de la caisse d'allocations familiales et déclarées d'intérêt communautaire et dans les limites fixées par une convention d'objectifs approuvée par le conseil communautaire.

2. Petite enfance

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance

- s'adressant aux enfants de moins de quatre ans,
- s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais.

Gestion et animation de points info-famille,

Gestion et animation de relais d'assistantes maternelles.

V. POLITIQUE DE LA VILLE

1. Dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance de prévention de la délinquance :

Actions de **prévention spécialisée** auprès des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

Actions d'**animation socio-éducative**.

2. Dispositifs locaux d'intérêt communautaire visant à la prévention de la délinquance

Animation et coordination du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

VI. ASSAINISSEMENT

Cette compétence comprend strictement les eaux usées et ne comprend pas les eaux pluviales jusqu'au 31 décembre 2017.

C - COMPETENCES FACULTATIVES

1. **Téléphériques de la Meije** : garantie sur un emprunt jusqu'au 15 juin 2017,

2. **Service d'incendie et de secours**

Construction, et financement de la construction des centres d'incendie et de secours sous réserve des dispositions du chapitre IV, titre II, livre IV, 1ère partie du CGCT.

Contribution au budget du service départemental en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L1424-35 du CGCT.

3. Etude, création et gestion du **centre funéraire et morgue-intercommunal**

4. **Fourrière animale** communautaire :

Etude, aménagement, gestion et entretien d'équipements assurant l'hébergement, en fourrière, des animaux capturés par les communes.

5. **Fourrière automobile** communautaire :

Etude, aménagement, gestion et entretien du service permettant l'enlèvement, le stationnement et le gardiennage, en fourrière, et la restitution dans les conditions réglementaires des véhicules épaves et/ou perturbant de manière durable la circulation, le stationnement ou l'entretien courant des chaussées

6. **Maison de la Justice et du Droit**

Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais.

7. Etude, action, gestion de tout dispositif de mise en valeur et de conservation du patrimoine

Obtention du **label Pays d'art et d'histoire** dispositif spécifique encadré par les préconisations du Ministère de la Culture qui reposent sur les objectifs suivants :

- Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Présentation et promotion du patrimoine dans toutes ses composantes,
 - Initiation d'un public jeune au potentiel patrimonial du Briançonnais,
 - Offre au public touristique de visites de qualités diversifiées.

Dans ce cadre, développement des actions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de conservation (*expertise à la demande des communes et mission de conseil*), d'animation et de valorisation du patrimoine.

8. Définition et mise en œuvre des **politiques contractuelles** proposées par l'Europe, l'Etat, la région, le département ou le PETR, dont notamment le développement de la **coopération transfrontalière** franco-italienne.

9. **Label VTT** de la Fédération Française de Cyclisme (FFC)

Coordination des actions menées par les partenaires publics ou privés des communes et stations du Briançonnais visant à pérenniser et promouvoir le label VTT FFC du Briançonnais.

La communauté de communes est l'interlocuteur de la FFC.

10. **Soutien aux associations**

La communauté de communes peut apporter un soutien aux associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans les domaines suivants :

- ❖ Associations organisant des manifestations ou actions culturelles en lien avec le Conservatoire, le théâtre du Briançonnais, l'atelier des Beaux-Arts ou tout autre équipement communautaire intervenant dans le domaine de la culture ;
- ❖ Associations organisant des actions dans le domaine de l'action sociale en lien avec les centres sociaux conventionnés CAF de la communauté de communes
- ❖ Associations organisant des actions dans le domaine de la politique du logement, en lien avec le foyer solidarité de la communauté de communes.
- ❖ Associations organisant des manifestations ou actions dans le domaine de la politique de la ville, en lien avec le service communautaire de prévention spécialisée et l'animation socio-éducative conduite par la communauté de communes
- ❖ Associations organisant des manifestations ou actions dans le domaine de la collecte, le traitement et la valorisation des déchets

- ❖ Petite enfance : subvention à des associations utilisant des équipements communautaires pour la garde des jeunes enfants
- ❖ Associations organisant des manifestations ou actions visant à soutenir et développer l'agriculture de montagne.

Les conditions de ce soutien sont encadrées par une convention d'objectifs.

11. Etudes préparatoires à la prise de nouvelles compétences

Réalisation ou participation à la réalisation de toute étude préalable permettant de préparer les transferts des compétences GEMAPI, eau potable, eaux pluviales, contrats de rivière et plus largement toute prise de compétence à venir.

12. Prestations de services et assistance

- Aux communes membres :

La communauté de communes pourra assister ses communes membres, à leur demande, en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué, en tant que prestataire de services, en tant que coordonnateur de groupements de commande ou par tout autre moyen dont notamment celui prévu par l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

- Au bénéfice d'autres personnes morales de droit public.

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres personnes morales de droit public), pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans la limite des domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et conformément à l'article L5211-56 du CGCT.